

Date de convocation : 08/06/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie

Absents excusés : DRICOURT Benoît, THOMAS Serge, FRASQUET Anne-Sophie

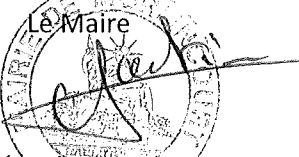
Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard, THOMAS Serge donne procuration à ELOIRE Mélanie


Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

N° de délibération	Objet des délibérations	Résultat du Vote
	Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/04/2026	Adopté à l'unanimité
2026-030	DM assainissement	Adopté à l'unanimité
2026-031	DM commune	Adopté à l'unanimité
2026-032	Droit à la formation des élus et remboursement des frais de mission	Adopté à l'unanimité
2026-033	Incompatibilité avec le mandat de conseiller communautaire suppléant de la 1 ^{ère} adjointe	Adopté à l'unanimité
2026-034	Election des propriétaires titulaires et du suppléant qui siègeront à la CIAF	Adopté à l'unanimité
2026-035	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	Adopté à l'unanimité
2026-036	Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde	Adopté à l'unanimité
2026-037	CIID CCPN	Adopté à l'unanimité
2026-038	Subvention aux associations	Adopté à l'unanimité
2026-039	Attribution des indemnités de budget du Trésorier pour l'exercice 2026	Adopté à l'unanimité

Le Maire

Gérard MARTIN
(0156)

Secrétaire de Séance


CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.